

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1891/SG/CG fixant pour l'année 1970 la liste et les tarifs de cession de certains produits (des jardins et pépinières, plantations administratives .

n° 69-1891/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
31 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Pour l'année 1970 la liste et les tarifs de cession des produits des jardins, pépinières et plantations administratives, susceptibles d'être cédés à titre onéreux, sont fixés comme suit: 1° Dattes : 40 francs le Kg; 2° Fruits divers (citrons, papayes, grenades) : 40 francs le kg; 3° Légumes (tomates, aubergines, blettes, carottes, salades) : 50 francs le kg; 4 Les plants d'arbres, d'arbustes, de fleurs seront cédés aux prix respectifs de :

Agaves.....	50 F	* Albizzia.....	30
F * Badamier.....	30 F	* Bananier.....	300 F
* Caillcedrat.....	30 F	Bougainvillées.....	50 F
Cactus.....	50 F	Cannas.....	20 F
Cecomas.....	30 F	Citronnier.....	50 F
Cocotier.....	500 F	Dra- sonnier.....	100 F
Faux Jasmin.....	20 F	* Filaos	50 F
* Flam- boyant.....	50 F	* Flam- boyant.....	50 F
Frangipanier.....	100 F	Grenadier.....	30 F
Hibiscus	30 F	Ipomée.....	30 F
Immortelles.....	5 F	Lan- tana.....	20 F
* Laurier du Yemen.....	30 F	Laurier rose	20 F
Lis- eron.....	20 F	* Manguier.....	30 F
* Orgueil de Chine.....	30 F	Palmi- er.....	50 F
Pervenche de Madagascar.....	5 F	* Poivrier d'Amérique.....	30 F
* Prosopis.....	20 F	Sanseveria.....	30 F
* Vernis du Japon.....	30 F	Zin- nias.....	5 F

* Correspond à des plants d'au moins six mois. Les cessions de plants, d'arbres, d'arbustes ou de fleurs effectuées' pour le compte de l'Administration demeurent à titre gratuit.